

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

Rejeté

N° I-CF347

AMENDEMENT

présenté par
Mme Létard, M. Bataille et M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

I. – L'article 31 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le *i*) est ainsi modifié :

a) À la seconde phrase du neuvième alinéa, les mots : « et qu'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclus » sont supprimés ;

b) À la seconde phrase du dixième alinéa, les mots : « , un parent ou un allié jusqu'au deuxième degré inclus » sont supprimés ;

2° Le *j*) est ainsi modifié :

a) À la seconde phrase du huitième alinéa, les mots : « et qu'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclus » sont supprimés ;

b) À la seconde phrase du neuvième alinéa, les mots : « , un parent ou un allié jusqu'au deuxième degré inclus » sont supprimés ;

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre qu'un propriétaire puisse bénéficier du statut du bailleur privé lorsqu'il loue le bien à toute personne répondant aux critères de ressources, y compris un ascendant ou un descendant, sauf s'il est membre de son foyer fiscal.

Le fait de ne pouvoir louer à des membres de sa famille peut demeurer un frein -essentiellement psychologique- à l'acte d'investissement dans la pierre. En effet, dans les faits, lorsque le dispositif Pinel existait, cette faculté a été très peu mise en œuvre par les particuliers investisseurs.

Cette ouverture permet ainsi de rendre plus attractif le dispositif et contribue à accroître l'offre de logements abordable.